

## Brèves Municipales n° 23

Séance du 16 décembre 2025

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### Mise en place d'une participation financière à la protection santé complémentaire des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 21 novembre 2025 et du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une participation financière de 20 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par chaque agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité, ayant souscrit des contrats labellisés.

### Adhésion à la convention de participation des contrats de prévoyance des agents et participation financière

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire une participation financière à hauteur minimale de 7€ par mois à compter du 1er janvier 2025. pour les contrats de prévoyance des agents des collectivités.

Suite à la consultation engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour le compte des communes adhérentes, la société Collecteam-Allianz a été retenue.

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec Collecteam-Allianz, et fixe le niveau de participation financière à compter du 01/01/2026 à 15 € mensuel par agent et dans la limite des dépenses engagées par l'agent pour les contrats souscrits auprès de cet organisme.

## **Réalisation d'un prêt relais**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école, Madame le Maire tient à rappeler que le planning d'exécution est tenu par les entreprises et que la fin des travaux pourrait être annoncée pour mars 2026.

Contrairement au déroulement du chantier de la tranche 1 – extension du restaurant scolaire, et grâce au fait que le bâtiment soit totalement libre d'occupation, toutes les entreprises respectent le planning défini.

Cet avancement rapide des travaux et ce respect calendaire du chantier fait que d'importantes factures sont à régler aux entreprises titulaires des marchés sur un laps de temps très court. A cela s'ajoute également, les subventions accordées qui tardent à être versées à la collectivité (Etat – Département) ainsi que les avances relatives au versement de la TVA.

Il est rappelé les délais estimés et le montant des **subventions attendues** :

- **Département** : 18 à 24 mois après la fin des travaux :
  - Tranche 1 : Extension de la cantine – 223 418 €
  - Tranche 2 : Réhabilitation école – 163 413 €

- **ETAT** :

- DETR : en attente de versement depuis septembre 2025
  - acompte pour la tranche 2 : 73 000 €
  - Remboursement de la TVA : N +2 soit 2027 et 2028

Pour pallier ce besoin de trésorerie, il est proposé à l'assemblée de souscrire un prêt relais (prêt à court terme 12 ou 24 mois) qui s'avère moins cher pour la commune que le déblocage immédiat de la ligne de trésorerie instaurée lors de la dernière assemblée. Cette dernière viendrait en complément si besoin était et sur une très courte période d'utilisation.

Trois organismes bancaires ont été sollicités : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole. La Caisse d'Epargne quant à elle, informe ne plus proposer ce type de produit.

**Séance du  
16/12/2025**

Après avoir entendu la présentation des offres et après délibération,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la souscription auprès du Crédit Agricole d'un prêt à court terme de 386 000 € aux conditions suivantes :

- Taux : fixe 2.54 %
  - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
  - Frais de dossier : 772 €
  - Avec possibilité de « report » du remboursement initial en cas de non perception des subventions à la fin des 12 mois
  - Sans frais de remboursement anticipé.

- autorise la décision modificative au budget principal 2025 comme suit :

- Opération 201505 : article 1323 subvention Département – 223 000 €

- article 1641 Emprunt + 223 000 €

- Opération 2015051 : article 1323 subvention Département – 163 000 €

- article 1641 Emprunt + 163 000



## Modification du tracé du chemin de Cadillac

## Modification du tracé du chemin des Grangiers

Par délibération en date du 02 septembre dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'achat et l'échange de terrains pour assurer la continuité du chemin de Cadillac et chemin des Grangiers qui passaient à l'intérieur de deux propriétés et qui étaient susceptibles d'être déplacés.

**Le dossier a été mis à disposition du public du 24 septembre 2025 au 24 octobre 2025. Aucune observation ayant été formulée**, il convient donc que le conseil municipal en prenne acte et autorise le lancement de la procédure de modification des tracés de ces deux chemins.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir échangé et s'être assurés que les modifications de tracés garantissaient la continuité des chemins dans la largeur ainsi que la qualité environnementale,

L'assemblée à l'unanimité décide :

### **CHEMIN DE CADILLAC :**

- de modifier le tracé du chemin rural de Cadillac, dont une partie passe à l'intérieur de la propriété de Madame MAL par :
  - la cession de la commune au profit de Madame MAL de la partie de chemin clôturé : 72 m<sup>2</sup>,
  - la cession par Madame MAL à la commune, d'une partie de terrain lui appartenant, afin de modifier le tracé dudit chemin et en contre partie de la surface rétrocédée par la commune : 79 m<sup>2</sup>,
  - l'achat par la commune d'une partie de terrain appartenant à Madame BEAUFILS pour permettre la continuité du chemin et son déplacement (147 m<sup>2</sup>) compte tenu de la partie cédée à Madame MAL par la commune et charge Madame le Maire de la négociation.

### **CHEMIN DES GRANGIERS :**

- l'abandon de la partie de chemin appartenant à la commune de Mensignac et passant dans la propriété de Monsieur de LAPPARENT au profit du chemin privé lui appartenant, lequel se situe à l'extrémité de sa propriété. Il est précisé que le chemin rural existant n'est plus emprunté par les usagers qui utilisent le chemin privé qui deviendra, après régularisation, public.

⇒ de fixer le prix d'achat et de cession des terrains nécessaires aux opérations à 1€ /m<sup>2</sup>.

## Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord, ce dernier est présenté et approuvé à l'unanimité.

## **Tarification du séjour ski 2026 du club ados**

Depuis 2017, la commune a mis en place le club ados ouverts aux enfants de 11 ans à 17 ans. Il est ouvert tous les après-midi (13h à 18h00) et une soirée (18h à 23h) la première semaine des vacances scolaires.

Dans ce cadre et comme chaque année, un projet de « **Séjour Ski** » est prévu du 09 février 2026 au 13 février 2026 au Centre Volca-Sancy dans le massif central pour un maximum de 20 enfants inscrits au club. Ils seront accompagnés de 4 adultes. Le budget prévisionnel de ce séjour est établi à 9 635 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant des participations des familles de 230 € à 300 € suivant le quotient familial du foyer.

## **Réhabilitation de l'école : LOT 11 PENTURES**

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise SONEX titulaire du lot 11 dans le cadre de l'extension de la cantine et la restructuration du groupe scolaire, par délibération du 06 novembre 2025, l'assemblée autorisait recours à un marché de gré à gré avec consultation directe sans publicité pour l'exécution de la fin des travaux peintures de la tranche 1 et la réalisation des prestations de la tranche 2

Deux entreprises ont répondu à la sollicitation de la collectivité :

- PONTOU pour un montant de 34 777.13 € H.T soit 41 732.56 € TTC
- POMEYROL pour un montant de 31 786.46 € H.T. soit 38 143.75 € TTC

L'assemblée valide le choix de retenir l'entreprise POMEYROL.

## **POUR INFORMATION**

### **Rencontres de l'emploi :**

Cet évènement organisé le 25 novembre dernier en partenariat avec la Maison de l'Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale, a permis à dix entreprises du secteur et soixante dix participants, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion..., d'être en contact par des échanges simples et conviviaux.

### **Challenge « Courrier en Périgord » :**

Organisé le 28 novembre dernier à la salle des Fêtes de Mensignac par le Conseil Départemental de la Dordogne et le Comité Départemental d'Athlétisme a permis de remettre 56 prix.

### **Fête de l'Ecole :**

Destinée à marquer l'approche des Fête de Noël, cette manifestation s'est déroulée le 12 décembre dernier au Gymnase, aménagé pour la circonstance, a permis de réunir de nombreux parents et enfants autour d'animation et de stands.

### **Fête du Périscolaire :**

Le service Enfance et Jeunesse de la commune organise sa traditionnelle Fête de Noël vendredi 19 décembre. Chacun des membres de l'assemblée est convié.

### **Distribution de colis et repas en faveur des personnes âgées :**

La distribution des colis s'est très bien déroulée.

Le repas des personnes âgées a eu lieu samedi 13 décembre. 120 personnes se sont réunies pour passer un moment chaleureux autour du repas proposé et de l'animation. L'ensemble des convives a apprécié de se retrouver.

### **Festival de la Vallée 2026**

Le traditionnel Festival de la Vallée aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026.

### **Ouverture du Bar Restaurant le Diland**

Madame le Maire précise que le futur locataire souhaite la rencontrer. La date d'ouverture n'est pas encore fixée. Des travaux d'aménagement restent à faire.